



## DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

### PROCÉDURE DE CONSULTATION FORMELLE PRÉVUE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME NATIONAL « TRÈS HAUT DÉBIT »

#### **Contexte**

Le Conseil général de la Haute-Marne sollicite le soutien de l'État au titre du Fonds national pour la Société Numérique (F.S.N.).

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet du programme national « très haut débit », approuvé par arrêté de Monsieur le Premier Ministre du 27 juillet 2011, la collectivité a saisi l'ARCEP le 21 octobre 2011 afin de procéder à une consultation formelle des opérateurs.

#### **Coordonnées du Conseil général, porteur du projet de réseau d'initiative publique**

Conseil général de la Haute-Marne  
1, rue du Commandant Hugueny  
BP 509  
52 011 Chaumont CEDEX

Tout renseignement peut être demandé par téléphone ou par courriel auprès de :

Monsieur Jean-Luc FRESSIGNÉ  
03 25 32 85 86

[Jean-luc.fressigne@haute-marne.fr](mailto:Jean-luc.fressigne@haute-marne.fr)

Monsieur Eric CHAUVIN  
03 25 32 85 13

[Eric.chauvin@haute-marne.fr](mailto:Eric.chauvin@haute-marne.fr)

#### **Modalités de consultation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire dans lequel le projet est envisagé**

Le projet s'inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Haute-Marne approuvé par le Conseil Général le 24 juin 2011.

Ce schéma est accessible sur le site de l'ARCEP :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/hautemarne.pdf>

## **Nature des aménagements et cartographie précise du territoire couvert par le projet pour lequel le soutien du F.S.N. est demandé**

Le projet pour lequel un soutien de l'État au titre du F.S.N. est demandé consiste :

- au déploiement d'un réseau très haut débit FTTH sur la commune de Langres (et la commune associée de Corlée), soit 4257 prises
- au déploiement d'un réseau optique de 1 030 km, permettant la desserte optique et le dégroupage de 75 nœuds de raccordement d'abonnés, dont 33 initialement non fibrés, ainsi que la desserte optique et l'aménagements de 96 sous-répartitions permettant de résorber 48 zones d'inéligibilité et 48 zones de faible niveau de service haut débit.

La cartographie précise du territoire couvert par le projet est présentée ci-après.


### **Modalités à suivre par un opérateur souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit**

Les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations par l'ARCEP pour faire part à la collectivité territoriale, par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, sur le territoire concerné.

Les opérateurs communiquent notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'ils s'engagent à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.



# PLAN HAUTE-MARNE NUMERIQUE COMPOSANTE "MODERNISATION DES RESEAUX FILAIRES"



- Aménagements déjà réalisés (financement FEADER)**
- Périmètres d'initiative privée
  - Réseau optique
  - Nouveau central fibré en zone inéligible (6)
  - Nouveau central fibré en zone de débit limité à 512Kbps (3)
  - ▲ Fibrage d'un central existant non fibré (1)
  - Dégroupage d'un central existant déjà fibré (3)
- Projet présenté au FSN**
- Réseau optique
  - Nouveau central fibré en zone inéligible (48)
  - Nouveau central fibré en zone de débit limité à 512Kbps (48)
  - ▲ Fibrage d'un central existant non fibré (33)
  - Dégroupage d'un central existant déjà fibré (42)